

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 DRH 30 Lancement de marchés à bons de commande pour la location de salles équipées et de prestations associées destinées au déroulement d'épreuves écrites et orales organisées par la Ville de Paris en 4 lots séparés et d'attribution des lots 1 et 2 .

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert pour la location de salles équipées et de prestations associées destinées au déroulement d'épreuves écrites et orales organisées par la Ville de Paris en 4 lots séparés et lui demande l'autorisation de signer les marchés correspondants aux lots 1 et 2 ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert concernant la location de salles équipées et de prestations associées destinées au déroulement d'épreuves écrites et orales organisées par la Ville de Paris en 4 lots séparés, et attribution des marchés à bons de commande correspondants aux lots 1 et 2 .

Article 2 : Sont approuvés l'acte d'engagement, le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Clauses Techniques Particulières et le Règlement de la Consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux marchés à bons de commande pour la location de salles équipées et de prestations associées destinées au déroulement d'épreuves écrites et orales organisées par la Ville de Paris en 4 lots séparés, pour une durée de deux ans reconductible une fois deux ans pour les lots 1,2 et 4 et pour une durée ferme de quatre ans pour le lot 3.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, M. le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : M. le Maire de Paris, est autorisé à signer les marchés issus de la présente consultation pour les lots 1 et 2 dont les seuils sont les suivants pour une durée de deux années :

Lot 1 : Location de salles équipées de faible capacité et prestations associées pour épreuves écrites

Montant minimum HT : 160.000 euros pour 2 ans

Montant maximum HT : 400.000 euros pour 2 ans

Lot 2 : Location de salles équipées de moyenne capacité et prestations associées pour épreuves écrites

Montant minimum HT : 90.000 euros pour 2 ans

Montant maximum HT : 300.000 euros pour 2 ans

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de fonctionnement de la Ville de Paris et budget annexe, sur la nature 6132 chapitre 011, au titre des exercices 2014 et ultérieurs, sous réserve de décision de financement.